



Dispositions et directives
opérationnelles spécifiques
applicables aux matches des
compétitions juniors et amateurs
de l'UEFA, version 6

Dispositions et directives opérationnelles spécifiques applicables aux matches des compétitions juniors et amateurs de l'UEFA

1. Préambule

Le texte qui suit complète ou remplace les passages correspondants de la section 1 du Protocole de l'UEFA applicable.

Le *Protocole de reprise du jeu de l'UEFA* (ci-après dénommé « Protocole de l'UEFA ») définit le cadre des procédures médicales, sanitaires et d'hygiène ainsi que les protocoles opérationnels à appliquer pour l'organisation des matches des compétitions de l'UEFA. En raison des spécificités liées à la préparation et au déroulement des matches des compétitions juniors et amateurs de l'UEFA, les dispositions du présent document s'appliquent en plus du Protocole de l'UEFA.

Aux fins du présent document, l'utilisation du terme « tournoi » fait référence aussi bien aux minitournois qu'aux tournois finaux.

2. Objectifs

Le texte qui suit complète ou remplace les passages correspondants de la section 2 du Protocole de l'UEFA applicable.

Le but du présent document est de compléter le Protocole de l'UEFA avec des dispositions opérationnelles et des exigences de dépistage spécifiques applicables aux matches des compétitions pour équipes nationales juniors et la compétition amateur de l'UEFA.

3. Champ d'application

Le texte qui suit complète ou remplace les passages correspondants de la section 3 du Protocole de l'UEFA applicable.

Ces dispositions spécifiques s'appliquent jusqu'à nouvel ordre à tous les matches des compétitions juniors et amateurs de l'UEFA mentionnés dans la section Objectifs ci-dessus, concurremment avec les dispositions légales et autres normes en vigueur imposées par les autorités nationales/locales compétentes.

Le non-respect des obligations fixées dans le Protocole de l'UEFA et dans les présentes dispositions peut entraîner des mesures disciplinaires prévues par le *Règlement disciplinaire de l'UEFA*.

6. Programme de dépistage de l'UEFA

6.5. Exigences relatives aux dépistages durant le tournoi

Le texte qui suit complète ou remplace les passages correspondants de la section 6.5 du Protocole de l'UEFA applicable.

Tous les membres des groupes 1, 2 et 3 des équipes participant à un tournoi doivent respecter les exigences énoncées à la section 6.4 du Protocole de l'UEFA lors de chaque match dudit tournoi.

Dispositions et directives opérationnelles spécifiques applicables aux matches des compétitions juniors et amateurs de l'UEFA

Pour les tournois, l'exigence de tests réciproques de dépistage portant sur l'ensemble de la délégation de l'équipe recevante s'applique uniquement si **toutes** les équipes visiteuses sont tenues de se soumettre à un test spécifique exigé par les autorités compétentes pour entrer dans un pays.

6.6 Exigences relatives à l'accès à la zone 1 sur le site du match

6.6.1 Groupe 1

Le texte qui suit remplace les passages correspondants de la section 6.6.1 du Protocole de l'UEFA applicable.

Chaque médecin d'équipe doit compléter et signer le formulaire de déclaration de l'équipe (annexe B du Protocole de l'UEFA) certifiant que l'ensemble des membres de la délégation ne présente aucun symptôme du COVID-19, et qu'aucun/e des joueurs/joueuses ou du personnel de l'équipe testé(e)s positifs/positives au COVID-19 n'accédera à la zone 1 ni ne prendra part au match. Ce formulaire doit être transmis par e-mail au délégué de match avant 10h30, heure locale, chaque journée de match, et être accompagné d'une liste des noms des membres de la délégation auxquels la déclaration s'applique.

6.7. Soutien en relation avec le COVID-19 pendant les tournois

Le texte qui suit vient s'ajouter à la section 6 du Protocole de l'UEFA applicable.

Avant chaque tournoi, l'association organisatrice doit donner un point de contact auprès des autorités que les équipes doivent joindre en cas de résultat positif à un test de dépistage du SARS-CoV-2.

Toute personne qui présente des symptômes du COVID-19 doit immédiatement être isolée du reste de la délégation de l'équipe et se soumettre à un test de détection du génome du SARS-CoV-2 par la méthode PCR (réaction en chaîne par polymérase) ou par une méthode de dépistage équivalente validée cliniquement et basée sur la technique d'amplification des acides nucléiques (ci-après « test PCR »), ou à un test antigénique de dépistage du SARS-CoV-2 effectué en laboratoire (ci-après « test antigénique »). Aucune personne obtenant un résultat positif ne doit être autorisée à participer au match, à entrer dans le stade, ni à voyager avec l'équipe. La législation nationale/locale en vigueur s'applique en ce qui concerne le droit de reprise du jeu d'une personne testée positive. Il incombe au médecin de l'équipe de veiller au respect de ces règles. Les éventuels frais de dépistage sont à la charge de l'équipe concernée.

En cas de test positif pour une personne du groupe 1 pendant un tournoi, la personne responsable de l'encadrement médical au sein de l'équipe doit informer immédiatement la personne de contact désignée, ainsi que le délégué de match de l'UEFA, du résultat de ce test.

En cas de test positif pour une personne du groupe 2 ou 3 pendant un tournoi, la personne concernée doit joindre la personne de contact désignée au sein des autorités qui aura été communiquée avant le début du tournoi. Les membres du groupe 2 doivent en outre informer le délégué de match de l'UEFA. Dans tous les cas, les étapes suivantes seront déterminées en collaboration avec les autorités nationales/locales compétentes.

PROTOCOLE DE L'UEFA : PRINCIPES OPÉRATIONNELS

11. Hôtels

Le texte qui suit complète ou remplace les passages correspondants de la section 11 du Protocole de l'UEFA applicable.

Dans l'idéal, un hôtel ou au moins un étage ou une aile de l'hôtel devrait être réservé(e) durant tout le séjour à l'usage exclusif à chaque équipe visiteuse/participante. Lors du choix de l'hôtel ou des hôtels pour un tournoi et de la répartition des équipes dans cet/ces hôtel(s), les organisateurs devraient tenir compte de la capacité de chaque hôtel à :

- mettre en œuvre tous les principes applicables définis dans ce document et dans le Protocole de l'UEFA ;
- séparer les joueurs/joueuses et le personnel technique des autres équipes.

L'association organisatrice doit prendre ses dispositions pour éviter tout contact rapproché entre les équipes et les autres clients ou le personnel de l'hôtel. Ces dispositions doivent comprendre :

- dans la mesure du possible, une salle à manger privée par équipe ;
- si ce n'est pas possible, une grande salle à manger divisée en plusieurs espaces distincts, un par équipe.

Les repas devraient être servis par le personnel de l'équipe ou par aussi peu de serveurs que possible ; la nourriture doit être placée sur une table où les joueurs/joueuses, les entraîneurs et les préparateurs physiques viennent se servir. Lors des repas sous forme de buffets, chaque équipe devrait disposer de son propre buffet. La table ne doit pas être débarrassée tant que l'ensemble de la délégation n'a pas quitté la salle à manger afin qu'il y ait le moins possible de membres du personnel de l'hôtel présents dans la salle à manger au moment des repas.

13. Activités opérationnelles (stade)

Le texte qui suit complète ou remplace les passages correspondants de la section 13 du Protocole de l'UEFA applicable.

Une des spécificités des minitournois dans le cadre des compétitions juniors et amateurs est la possibilité pour l'organisateur de planifier deux matches le même jour dans le même stade (« rencontres rapprochées »). Dans le cas de rencontres rapprochées pour lesquelles les mêmes vestiaires et installations techniques seront utilisés, l'organisateur doit s'assurer, au moment de fixer l'heure des coups d'envoi, de prévoir suffisamment de temps entre les deux matches pour que la zone 1 puisse être complètement nettoyée et aérée une fois que les équipes l'ont quittée après le premier match et avant que les équipes arrivent pour le deuxième match.

13.6.1. Vestiaires

La distanciation physique et la circulation de l'air doivent être assurées au mieux dans les vestiaires des équipes et du personnel technique. En fonction de la taille effective des vestiaires, il se peut que des pièces ou des espaces voisins doivent être mobilisés. Dans l'idéal, une pièce ou un espace distinct de la partie du

Dispositions et directives opérationnelles spécifiques applicables aux matches des compétitions juniors et amateurs de l'UEFA

vestiaire où les joueurs/joueuses se changent devrait être réservé au personnel technique et d'encadrement de l'équipe ainsi que leur équipement.

S'il n'est pas possible de trouver des salles supplémentaires ou d'autres solutions dans le stade pour garantir une bonne distanciation physique et une ventilation appropriée, les équipes et l'équipe arbitrale sont vivement encouragées à :

- tenir leurs séances tactiques à l'hôtel ;
- arriver au stade en portant déjà la tenue de jeu ;
- utiliser les vestiaires en alternance, sans dépasser la capacité maximale ;
- après le match, dans la mesure du possible, il convient que les joueurs/joueuses se douchent à l'hôtel, sauf si un risque en découle pour leur santé en raison des conditions climatiques et de la température.

Nettoyage des vestiaires, des bancs des équipes et des surfaces techniques

Les vestiaires, les accès empruntés par les équipes (couloirs, poignées de porte, rampes, etc.), les bancs des équipes et les places assises destinées au personnel technique (y compris les places supplémentaires nécessaires au maintien de la distanciation physique) doivent être scrupuleusement nettoyés avant l'arrivée des équipes la veille du match (le cas échéant), ainsi qu'entre les séances d'entraînement des équipes la veille (le cas échéant) et le jour du match. Après que les vestiaires ont été nettoyés en prévision de l'arrivée des équipes, personne ne peut s'y rendre avant l'arrivée de celles-ci, hormis les membres du personnel d'encadrement des équipes (par exemple le responsable de l'équipement) qui ont été testés.

Dans le cas de rencontres rapprochées (voir l'introduction de la section 13 ci-dessus), la zone 1 doit être à nouveau nettoyée immédiatement après la période T2 du premier match.

Restauration dans les vestiaires

Les équipes doivent convenir avec l'association organisatrice des options de nourriture et de boissons dans les vestiaires, et chaque équipe est chargée de s'assurer que les livraisons de nourriture et de boissons respectent les règles d'hygiène et de limiter autant que possible les risques de contamination.

13.6.5. Contrôle antidopage

Si possible, deux salles d'attente séparées devraient être aménagées avec des sièges placés à 1,5 m les uns des autres et un accompagnateur de joueur supplémentaire affecté au contrôle antidopage devrait être désigné pour surveiller la seconde salle d'attente. Si cela n'est pas praticable et qu'il est impossible d'avoir deux salles d'attente distinctes, l'utilisation de masques FFP2 est obligatoire en tout temps dans le local de contrôle antidopage et les salles d'attente.

Pour garantir que la distance requise soit respectée dans les salles d'eau, les organisateurs sont priés d'installer un miroir en face des toilettes. Cela permet au contrôleur antidopage d'observer le prélèvement de l'échantillon à bonne distance.

14. Gestion opérationnelle des matches

14.2. Réception officielle et séminaires de formation

Le texte qui suit complète ou remplace les passages correspondants de la section 14 du Protocole de l'UEFA applicable.

L'organisation d'événements officiels n'est pas obligatoire. Si de tels événements sont organisés, les équipes devraient se mettre d'accord au préalable sur le nombre de participants et tenir dûment compte du port du masque et de la distanciation physique, en particulier pour les événements organisés à l'intérieur. En outre, elles doivent scrupuleusement respecter les règles et exigences imposées par les autorités sanitaires nationales.

Les membres de la délégation sportive de l'équipe (joueurs/joueuses, entraîneurs, etc.) et les personnes en contact étroit avec eux ne devraient pas prendre part à ces événements.

Des séminaires de formation (seulement pour les compétitions juniors), notamment des présentations portant sur la prévention du truchage de matches, seront organisés. Les équipes doivent s'assurer que tous leurs joueurs/joueuses aient accès à ces séances et y participent.



UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SWITZERLAND
TELEPHONE: +41 848 00 27 27
TELEFAX: +41 848 01 27 27
UEFA.com